

Apprentissage et Politique de la ville sur le départemental du Val d'Oise

A- Apprentissage, de quoi parle-t-on ?

1-Le contrat d'apprentissage :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail d'un type particulier conclu entre un employeur et un apprenti. Il peut être à durée limitée (CDD) ou illimitée (CDI). Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternant une période en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et une période en structure de formation pour apprentis.

2-Le cadre de la loi du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », vise à renforcer les capacités des individus à se maintenir et à retrouver un emploi.

Cette loi s'efforce de créer de nouvelles conditions d'un accès plus direct, plus rapide et plus équitable à la formation tout au long de la vie, à l'apprentissage, à la formation continue pour les salariés, les indépendants et les demandeurs d'emploi.

Elle vise une « nouvelle société de compétences », à travers les réformes de l'apprentissage, de la formation professionnelle continue, et un système d'assurance chômage élargi et revu dans sa gouvernance.

Au-delà de ces aspects, le texte comporte notamment des mesures relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'emploi des personnes handicapées, à la lutte contre les fraudes, à la régulation du travail détaché.

Promulguée le 5 septembre 2018 par le Président de la République, elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

3-Les principaux changements induits par la loi :

➤ En direction des apprentis

Âge :

Jeunes de 16 à 29 ans révolus, sauf cas particulier:

➔ Aucune limite supérieure d'âge pour:

- une personne ayant **une reconnaissance de travailleur handicapé**
- une personne ayant **un projet de création ou de reprise d'entreprise** dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie (coiffure, plomberie...)
- une personne **inscrite en tant que sportif de haut niveau** sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport.

Rémunération en fonction de l'âge de l'apprenti

| Année d'exécution du contrat | Apprenti de moins de 18 ans | Apprenti de 18 ans à 20 ans | Apprenti de 21 ans à 25 ans | Apprenti de 26 ans et plus |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 1 ^{re} année | 27% * | 43%* | 53%** | 100%** |
| 2 ^e année | 39%* | 51%* | 61%** | 100%** |
| 3 ^e année | 55%* | 67%* | 78%** | 100%** |

* du SMIC

** *ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé*

Ressources :

- [Simulateur de calcul de rémunération réalisé par le Ministère du Travail](#)
- Mémo pratique Ministère du Travail: [Le quotidien avec un apprenti : mode d'emploi !](#)
- Questions/Réponses DGEFP : [Rémunération des apprentis / questions-réponses • DGEFP Août 2019](#)

Modalités de rupture de contrat

Le contrat peut être rompu :

- à l'initiative de l'apprenti, qui doit saisir le médiateur. Il informe ensuite son employeur dans un délai minimal de 5 jours calendaires. La rupture du contrat a lieu dans un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur,
- unilatéralement par l'employeur ou par l'apprenti jusqu'à la fin des 45 premiers jours de l'apprentissage pratique en entreprise,
- ou d'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti,
- ou si l'apprenti obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit l'employeur 2 mois à l'avance.

Aide au permis de conduire

Aide de 500 €, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti.

Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

Le bénéfice de l'aide au permis de conduire pour les apprentis est subordonné au respect des conditions suivantes à la date de la demande d'aide :

- Etre âgé d'au moins dix-huit ans ;
- Etre titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- Etre engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B

➤ **En direction des employeurs**

Embauche d'apprenti possible tout au long de l'année.

Aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés dont les apprentis préparent un diplôme inférieur ou égal au BAC

- **4125€ max. pour la 1^{ère} année du contrat ;**
- **2000€ max. pour la 2^{ème} année du contrat ;**
- **1200€ max. pour la 3^{ème} et la 4^{ème} année du contrat**

L'aide s'applique aux contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019

- Suppression du recours obligatoire au conseil de Prudhommes pour rompre le contrat d'apprentissage : l'employeur pourra licencier en cas de force majeure, faute grave, inaptitude ou exclusion définitive du CFA
- Les règles relatives à la durée du travail des jeunes travailleurs et des apprentis mineurs pourront faire l'objet de dérogations pour certaines activités (chantiers du BTP et d'aménagement d'espaces paysagers)
- Maître d'apprentissage : les compétences exigées pourront être déterminées par accord de branche ou à défaut selon des conditions simplifiées.
- [L'arrêté du 17 décembre 2018](#) crée une certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur.

Leur formation pourra être prise en charge par les OPCO dans les entreprises de – de 50 salariés (15€/h dans la limite de 40h)

- Aide à l'exercice de maître d'apprentissage : 230€/mois/salarié pour une durée maximale de 12 mois

IMPORTANT

Les salariés en contrat d'apprentissage **ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs de l'entreprise** pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires.

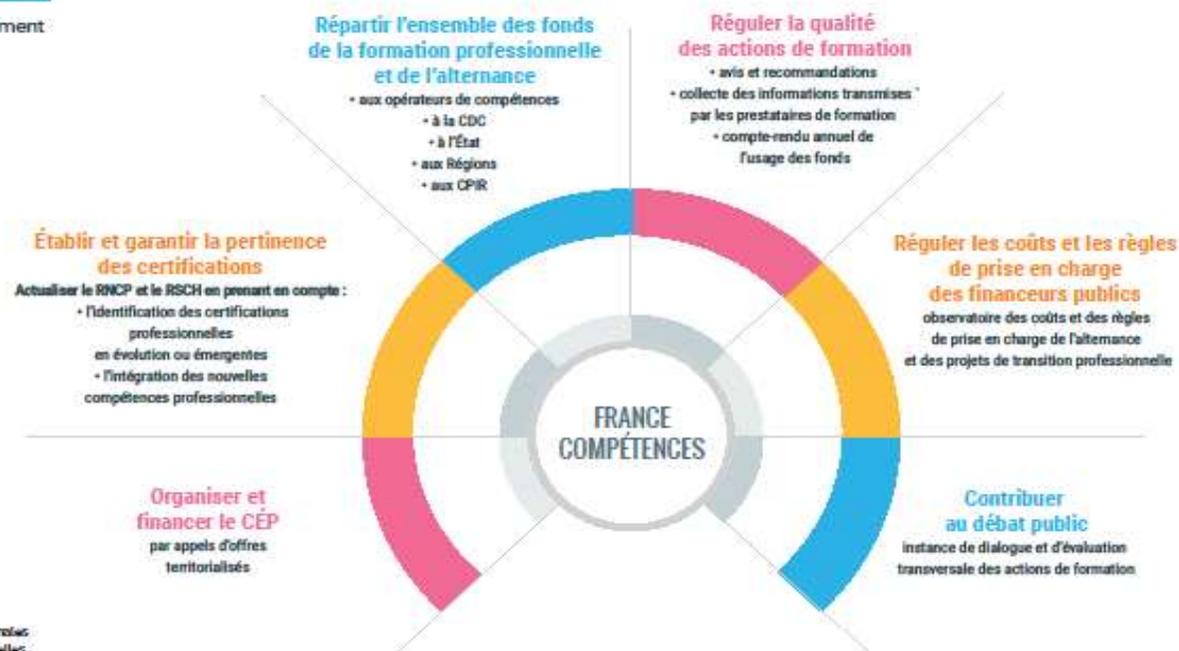
Le recrutement de nouveaux apprentis **n'a d'incidence ni sur l'obligation de mise en place des institutions représentatives du personnel** (comité social et économique), **ni sur les obligations financières de l'employeur prévues au titre de la contribution à la formation professionnelle**. Toutefois, les salariés en contrat d'apprentissage **sont pris en compte dans le calcul de la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles**.

4-La nouvelle gouvernance de la formation professionnelle

Créée au 1^{re} Janvier 2019, France Compétences est une institution nationale publique, chargée de la régulation et du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Les missions de France compétences

Institution de la régulation et du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage

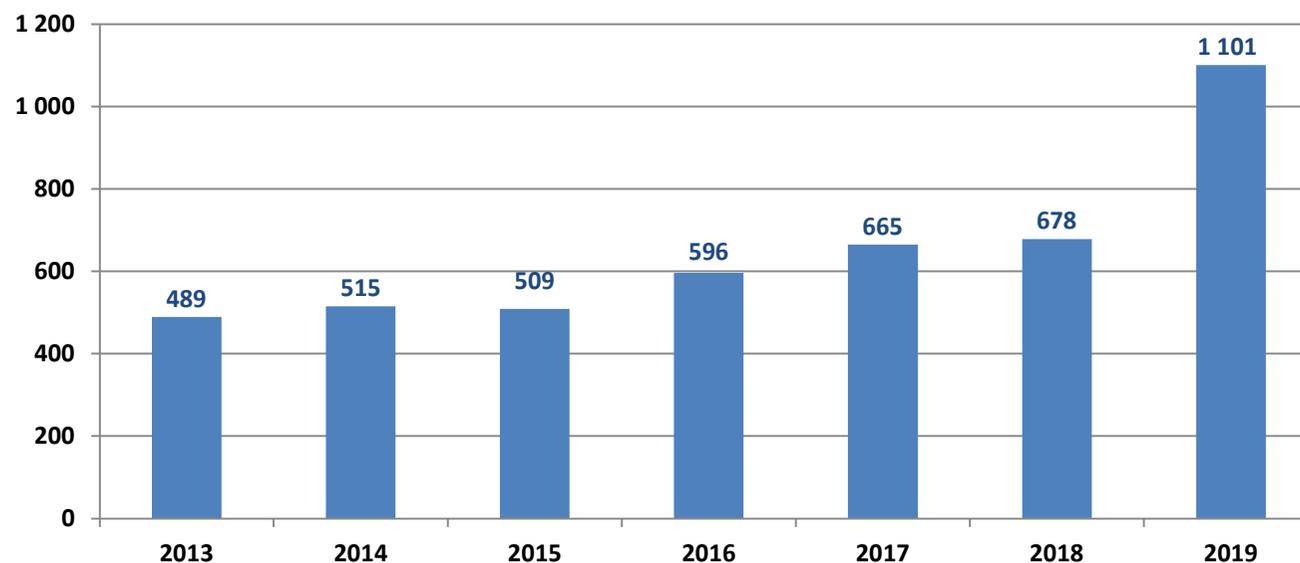


CDC : Caisse des dépôts et consignations
 CÉP : Conseil en évolution professionnelle
 CPIR : Commissions paritaires interprofessionnelles régionales
 RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles
 RSCH : Répertoire spécifique des certifications et habilitations

5- Quelques chiffres de l'apprentissage en Val d'Oise

Au 31 décembre 2019, + 689 contrats ont été enregistrés sur le département, soit une augmentation de **+ 14, 5% comparée à 2018**.

Evolution des enregistrements des contrats d'apprentissage (2013/2019)



Source : ARIANE – Janvier 2020

Zoom : Missions Locales du 95

En 2019, 520 situations d'apprentissage (hors garantie jeunes) ont été enregistrées dans IMILO, dont 88 jeunes résidant en QPV, soit 17%.

Source : IMILO – Janvier 2020

6 -Des acteurs au service du développement de l'apprentissage en VO

Le département du Val d'Oise dispose d'une instance locale réunissant les principaux acteurs de l'apprentissage: Le Comité Opérationnel Apprentissage « COOP Apprentissage » qui se réunit 3 à 4 fois/an ou en fonction de l'actualité. Son rôle **est** de définir les orientations stratégiques en matière d'apprentissage sur le département.

Il se compose de :

- Représentants de la préfecture du Val d'Oise
- Développeuses de l'Apprentissage Territoriales 95
- Chambre consulaire des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise
- Chambre consulaire du Commerce et de l'Industrie du Val d'Oise
- Représentants de l'Education Nationale
- Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Missions locales Associées du Val d'Oise, Cap Emploi)
- Représentants des entreprises et réseaux d'entreprises
- Conseil Départemental du Val d'Oise
- Centre d'information départemental Jeunesse
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- Direccte Unité départementale du Val d'Oise

Et en fonction des sujets, le COOP Apprentissage » peut être élargi aux directions de CFA du Val d'Oise

Zoom : Expérimentation d'un lieu d'information et d'orientation dédié à l'apprentissage (LiO-A)

Le département expérimente un lieu d'information et d'orientation dédié à l'apprentissage porté par la Coopérative Le Parc de Saint Ouen L'Aumône au cœur du Parc d'activités. Il a pour objectif principal de rendre la voie de l'apprentissage plus attractive aux yeux des entreprises, en les accompagnant afin qu'elles sollicitent davantage l'apprentissage comme un outil de recrutement. Ce Lieu d'accueil,

d'Information et d'Orientation – LIO- est pensé comme un outil de proximité visant à : augmenter le nombre de contrats d'apprentissage, proposer une nouvelle offre de service plus adaptée aux attentes des entreprises, et accompagner les entreprises dans leurs démarches d'inclusion et leurs responsabilités sociétales. D'abord lancé à titre expérimental sur la zone d'activités de St Ouen l'Aumône, ce type de lieu a vocation à être essaimé sur d'autres zones économiques du Val d'Oise.

7-Les offres de formation en apprentissage en Val d'Oise et ses environs

➤ Apprentissage en CFA ou Organisme de Formation (OFA)

Le département dispose de près d'une trentaine de Centres de Formation d'apprentis incluant les formations universitaires.

Ils proposent des formations en apprentissage diplômantes du CAP au Master ou certifiantes pour ce qui concerne les titres professionnels (TP).

La liste des CFA/OFA est en constante évolution grâce à la loi du 5 septembre 2018, qui simplifie les démarches de création et donne la possibilité de créer des sections en apprentissage.

Cartographie jointe des organismes proposant des formations en apprentissage – Doc « Annuaire des CFA/OFA » avril 2020.

La plupart des formations sont également relayées sur le site de *défi métiers* :

https://www.defi-metiers.fr/dm_search/formation/?&d=95&al=Contrat+d%27apprentissage

Apprentissage en Unité de Formation en Apprentissage (UFA)

Parallèlement aux offres de formation des CFA/OF, un jeune a la possibilité d'être formé en apprentissage dans une Unité de Formation en Apprentissage (U.F.A.) rattachée à un établissement scolaire de l'éducation nationale.

<http://www.ac-versailles.fr/cid105176/l-apprentissage.html> en evolution